

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Indemnités des Elus

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Date de convocation

19 mai 2020

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage

3 juin 2020

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités : le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé selon la règle prévue du II du même article, c'est-à-dire sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas sur la base de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonctions calculées selon la strate de la population de la commune déléguée.

Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint ou maire délégué.

S'applique également dans ce cas un plafond puisque le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-De120200503-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2020

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Pour rappel (situation actuelle – Valgelon-La Rochette – Strate 3 500 9 999 hab.) :

- Maire : 45,00% soit 1 750,23 € bruts mensuels
- 1er adjoint : 21,00% soit 816,77 € bruts mensuels
- Du 2nd au 11ème adjoint : 16,00% soit 622,30 € bruts mensuels
- Conseiller délégué : 16,00% soit 622,30 € bruts mensuels

Pour la strate de population 3500 à 9 999 habitants les plafonds sont les suivants :

- Maire commune
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 870,66) : 55,00%
 - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,05 €
- Adjoint :
 - pourcentage maxi IB 1027 22,00%
 - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €
- Conseiller délégué :
 - pourcentage maxi IB 1027 22,00%
 - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

Il décide de déléguer les fonctions suivantes aux personnes suivantes :

1er adjoint Gwénaëlle BIBOUD	1 – Affaires générales, scolaires et périscolaires
Jean-Loup CREUX	2 – Finances - Développement durable - Carte de vie – Sureté/Sécurité
3ème adjoint Nadège JAY	3 – Urbanisme
4ème adjoint Jean PORTUGAL	4 – Travaux
5ème adjoint Annie GONTARD	5 – Affaires sociales
6ème adjoint Jean-Louis DOULS	6 – Associations - Sport - Culture - Animation
Conseiller délégué Fabien GARCIA	7 – Emploi - Commerce - Communication

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il propose d'allouer les indemnités suivantes :

- Maire : 45,00% de l'indice brut 1027
- 1er adjoint : 21,00% de l'indice brut 1027
- Du 2nd au 6ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
- Conseiller délégué : 16,00% de l'indice brut 1027

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la proposition du Maire
- décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,00% de l'indice brut 1027 et du produit de 22,00% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- décide qu'à compter du 28/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé aux taux suivants :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-Del20200503-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2020

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

- Maire : 45,00% de l'indice brut 1027
- 1er adjoint : 21,00% de l'indice brut 1027
- 2ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
- 3ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
- 4ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
- 5ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
- 6ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
- Conseiller délégué 16,00% de l'indice brut 1027

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- s'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-Del20200503-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2020